

# La santé mentale un secteur fondamental qui doit être reconnu

Colloque organisé par le ministre de la santé publique, Bruxelles, 26 avril 2006

## L'importance de la santé mentale dans le domaine de la santé par Jacqueline Goffin et Yvan Mayeur\*

Mesdames, Messieurs,

Je tiens d'emblée à excuser Yvan Mayeur qui, malheureusement, ne peut être parmi nous pour l'instant alors même qu'il est directement impliqué par son travail parlementaire dans la problématique qui nous occupe aujourd'hui.

Yvan Mayeur est en effet Président de la Commission parlementaire de la Santé, au sein de laquelle les débats ont eu ou auront lieu, et il est également auteur de la proposition de loi qu'il a déposée avec Colette Burgeon et Marie-Claire Lambert sur le sujet.

*Si Yvan Mayeur m'a demandé de parler en son nom, c'est que je suis engagée dans le secteur psycho-social, que je m'intéresse activement à ce dossier de longue date. En effet, j'ai participé aux discussions sur le projet de loi de la Ministre Aelvoet en 2000 et j'ai été auditionnée à ce sujet à la Commission Santé de la Chambre sous la précédente législature.*

*Je ne parlerai donc pas ici au nom de la Haute Ecole P.H. Spaak, dans laquelle je forme des professionnels( assistants sociaux, éducateurs, psychologues, crimino,..) à une « spécialisation en travail psychosocial en santé Mentale », ni au nom du Service de Santé Mentale dans lequel je travaille, ni au titre de ma pratique privée.*

L'intitulé de cette journée est « la santé mentale, un secteur qui doit être reconnu » et dans cette intervention, il sera question de l'importance de la Santé mentale dans le domaine de la santé.

*Voici maintenant ce qu'Yvan Mayeur m'a demandé de vous transmettre pour introduire cette journée.*

Monsieur Mayeur remercie le Ministre Demotte d'avoir pris l'initiative de mettre sur pied un colloque relatif à la santé mentale.

Il le remercie également d'avoir permis aux parlementaires concernés de participer aux travaux visant à l'élaboration de l'Avant-projet de loi. Il a pris en compte les avis, constructifs ou non, des experts tout en restant à l'écoute du secteur en recueillant ses remarques et objections.

Le secteur a fortement contribué à l'avancement des travaux, et Yvan Mayeur souhaite remercier tous ceux qui lui ont fait part de leurs remarques et conseils judicieux.

Il s'agit, dans ce dossier, d'un **choix de société**.

---

\* Yvan Mayeur, Député PS, Président de la Commission Santé publique de la Chambre des représentants, était remplacé par Jacqueline Goffin.

- La santé mentale doit être reconnue à part entière dans ses spécificités.
- et, étant reconnue, elle doit s'intégrer dans un schéma global de santé mentale.
- Chaque personne doit avoir le choix de son praticien et doit avoir également le droit de recourir librement à différents modes et techniques de soins.

## Historique

Brièvement, je ne crois pas inutile de rappeler les étapes qui ont conduit les parlementaires socialistes à être attentifs à la problématique de la santé mentale et à déposer une proposition de loi.

### Que s'est-il passé ?

- Sous la précédente législature, l'ex-Ministre de la Santé Magda Aelvoet avait déposé un projet de loi à la Chambre, lequel avait suscité de vives oppositions dans le secteur, quasiment tous courants et diverses filières confondus.

Ce projet souhaitait définir le statut du psychologue clinicien en subordonnant- ce qui était contesté - l'accès du patient aux soins d'un psy à l'obtention d'une ordonnance délivrée par un médecin généraliste.

Cette vision de la santé mentale était réductrice et insatisfaisante, même si des synergies et collaborations avec le corps médical sont évidemment nécessaires.

*Un goût de trop peu donc*, Rattacher les pathologies ou problèmes psychiques à leurs seules causes médicales était et est toujours une approche qui ne cadrerait pas avec la réalité.

Pourquoi ? C'était faire fi de considérations sociales, culturelles et individuelles faisant qu'une personne souhaite pouvoir choisir un praticien qui travaille dans le champ de la santé mentale selon son propre cheminement et dans un délai qui lui appartient.

D'ailleurs il est notoire que c'est sur une base volontaire que la personne peut s'inscrire dans un travail thérapeutique et aboutir à un résultat.

Le Projet Aelvoet n'a pas abouti et cette volonté de commencer à réglementer profession par profession en santé mentale (clinicien, sexologues, etc...) sans ouvrir un champ plus large et spécifique n'a pu recueillir l'aval de la majorité du secteur.

Le sujet méritait mieux.

- YM a donc, avec un groupe de travail, professionnels du secteur et représentants des diverses tendances et diverses fonctions, décidé de rédiger **une Proposition de loi. Il s'agissait d'insérer-** dans l'arrêté royal n° 78 -( anciennement relatif à l'art de guérir mais rebaptisé arrêté relatif à l'exercice des professions des soins de santé)-, **un chapitre 3**, spécifique à la santé mentale et aux praticiens, nombreux et dont les caractéristiques et fonctions sont parfois très différentes, oeuvrant dans ce champ.

En effet, une Proposition de loi était nécessaire pour faire face au projet de loi controversé et pour lequel le Gouvernement avait laissé aux parlementaires le soin -in fine- de régler la question.

Que s'est-il passé lors de la présente législature ?

- *Dès le début de cette législature, Yvan Mayeur a tenu à redéposer sa proposition de loi, tout en soulignant qu'elle pouvait être amendée ou corrigée, et en restant toujours à l'écoute du secteur.*

Après cette épreuve de force et l'abandon du projet de loi Aelvoet, la proposition Mayeur est toujours pendante à la Chambre et sera jointe au projet du Gouvernement qui sera déposé prochainement et qui ouvrira encore la porte, peut-être, à d'autres discussions, mais qui à tout le moins a le mérite d'exister.

- **Au Sénat**, une proposition de loi a été déposée par le sénateur Cornil et consorts, reprenant les termes et la philosophie de la proposition Mayeur, mais il existe par ailleurs une autre proposition reprenant les termes du projet Aelvoet.

C'est à la Chambre, en Commission de la Santé publique, que les débats se dérouleront.

En résumé,

Yvan Mayeur a voulu, dans l'Arrêté sur les professions des soins de santé, créer un **chapitre particulier** relatif à la santé mentale et a voulu qu'il soit autonome.

Ce chapitre devrait prendre place entre ceux relatifs à la médecine et ceux relatifs aux professions para-médicales, sans exclure, cela va de soi, des collaborations avec ces secteurs.

Ce faisant, l'objectif visé est de reconnaître **que la santé mentale entre dans le champ de la santé publique à part entière** et d'inclure **les professionnels qui travaillent dans le champ de la santé mentale dans un schéma global de la santé.**

Un nouveau chapitre devrait ainsi voir le jour et reconnaître explicitement les différentes professions de santé mentale (allant du psychiatre à l'assistant social, l'éducateur en psychiatrie, etc...) et organiser leur statut, leur reconnaissance, etc.

Il va de soi que le Ministre pourra régler certains aspects (composition du Conseil national de la santé mentale, par exemple) puisqu'il y est habilité, contrairement au législateur fédéral.

**Le projet de loi sera- de ce fait-plus détaillé que ne l'était ou que ne l'est la proposition de loi, qui, par ailleurs, lui laissait cette possibilité.**

Donc, et au risque de me répéter, le projet Aelvoet aujourd'hui aux oubliettes, n'était soutenu que par une minorité et le mérite de la proposition Mayeur, c'est celui de vouloir aborder les choses dans une vision d'ensemble afin de marquer la spécificité de la problématique psycho-bio-sociale de la santé mentale au sein du champ des professions de la santé.

Soulignons encore que l'arrêté qui portait sur « art de guérir » a été rebaptisé « professions des soins de santé ».

Ce que la proposition Mayeur-Burgeon-Lambert vise, c'est que le champ de la santé mentale- qui au vu des textes proposés aura désormais un chapitre spécifique- apparaisse **en complémentarité, en collaboration mais de manière indépendante et autonome de la médecine.**

Abordons maintenant quelque peu le champ de la santé mentale en tant que champ spécifique

Ce qu'il faut prendre en compte, c'est que le champ de la santé mentale est spécifique et qu'un problème psychique n'a rien à voir avec, par exemple une maladie au sens commun du terme.

Le champ de la santé mentale s'inscrit en effet dans un tout autre processus, qui tient beaucoup plus de l'aide à la personne, dans un contexte large, socio-économique qui est le sien.

Il implique une écoute du patient, le respect des déontologies des différentes professions, le respect de la diversité des filières et courants existants, la complémentarité et la collaboration étant primordiales.

- Le praticien en santé mentale s'inscrit **pleinement dans le cadre de la santé en général** et même s'il doit travailler avec d'autres acteurs de la santé, son activité doit être menée de manière autonome quant aux actes posés et aux méthodes utilisées.
- De nombreux praticiens refusent que leur soient imposés la référence à ce qu'il est bon d'appeler l' *«evidence based medicine»*, et l'alignement au DSM4, par exemple.
- Cet état de choses n'est, en effet, pas adapté au champ de la santé mentale. Une autre façon de concevoir le travail existe et l'approche des problèmes mentaux est différente de celle des affections médicales.
- Dans le champ de la santé mentale le travailleur est impliqué dans le processus auquel il participe. Il écoute mais comment ? il entend quoi ? comment les mots résonnent-ils en lui ? Que dit-il ? Pour beaucoup, l'enjeu de la formation est de permettre que le professionnel puisse ne pas être encombré par son histoire personnelle, ses valeurs mais qu'à partir de là, il puisse supporter la souffrance de l'autre et l'aider à s'en éloigner.

Il est dès lors important de respecter **le caractère spécifique de ce champ** qui, s'il présente une interface avec le médical, n'en a pas moins une épistémologie différente.

- Si le champ médical s'adresse à l'organe et à la maladie, le champ « psy » s'intéresse au patient en souffrance psychique, celle-ci n'étant pas forcément une maladie. On ne soigne pas un organe mais une personne dans sa vie psychique et relationnelle.
- En médecine, on parle de « soins » « de pathologie » et de « guérir » ; Dans le travail psychosocial en santé mentale on parle d'« accompagner », de « suivre », d'être « aux côtés ».
- On ne peut faire l'économie de toute souffrance mais on peut aider la personne à trouver les ressources pour y faire face.
- La personne en souffrance et qui ne nécessite pas forcément une médicalisation, doit pouvoir voir sa demande être reçue par d'autres praticiens que par le corps médical, si elle le souhaite.
- Ne pas reconnaître la spécificité du champ de la santé mentale est de nature à nier les conditions de vie difficiles, le stress, les aléas de la vie, les deuils ou séparations. Même l'emploi ou la perte de celui-ci prend ici tout son sens.

En effet, cette souffrance, prise individuellement, doit être replacée dans son contexte socio-économique. Ce secteur subit aussi les effets de la mondialisation, puissance des lobbies pharmaceutiques, dualisation de la société, etc..

Yvan Mayeur estime donc que la santé mentale doit être perçue et appréhendée **de manière globale et à part entière.**

- Globale parce qu'elle existe et doit faire partie intégrante de la Santé publique en tant que telle, et
- à part entière car les pratiques de SM tiennent compte non seulement de facteurs psycho-médico sociaux mais également économiques, qui ne peuvent être ignorés

En effet, la problématique sociétale prend de nos jours toute son importance. L'individu est de plus en plus seul face à ses problèmes, à cause de l'effritement des liens sociaux mais aussi familiaux. Et les situations de souffrance psychique sont nombreuses, que ce soit au travail, au sein d'un couple ou dans ses relations sociales.

La personne est en souffrance, manque de repères, recherche un équilibre, ne trouve pas toujours une porte ouverte ou une écoute dans ce réseau social et elle a besoin d'une aide spécialisée, d'une écoute et d'une prise en charge spécifiques.

En Belgique, un réseau d'institutions existe mais il n'empêche que des personnes n'y ont pas toujours accès, parfois par méconnaissance.

Puisqu'il s'avère essentiel d'une part de reconnaître **l'importance du volet psychique en santé générale** et, d'autre part de reconnaître **le volet « social » en matière de santé mentale**, il est opportun selon nous d'appréhender la santé dans sa globalité et de regrouper, au sein même de la norme – et qui doit devenir une norme commune aux professions des soins de santé – **l'ensemble des professionnels**, praticiens, **en les distinguant** des autres praticiens pour souligner leur spécificité mais en les intégrant dans le schéma global de santé mentale, ainsi qu'en permettant des complémentarités.

Yvan Mayeur nous rappelle que le but visé, l'exigence aujourd'hui, c'est de permettre aux individus d'atteindre un niveau optimal de bien-être. Ce serait un objectif à attendre pas tous les moyens et par tous les praticiens en Santé publique

#### En conclusion

1. Au-delà de la défense du patient et de réflexes corporatistes, nous nous trouvons dans un champ dans lequel la liberté de penser est primordiale. Dès lors, nous sommes confrontés, dans cette question, à **un vrai choix de société.**
2. Le champ de la santé mentale se caractérise par la **diversité de ses approches** qu'il faut continuer à garantir : psychologie, travail social, orthopédagogie, sexologie, psychothérapie, psychiatrie, etc...
3. Il est primordial que les personnes en difficulté puissent se diriger **librement**, au fil de leur parcours, vers les professionnels qui leur conviennent.
4. Si les pratiques de santé mentale ont en commun de s'adresser à l'individu, au sujet, dans sa **singularité**, les professionnels l'accompagnent pour qu'il trouve une certaine façon **d'être**

**dans le monde** qui **lui** convienne, ils l'aident à trouver une « certaine forme d'équilibre personnel ».

Le travail psychosocial n'est pas forcément adaptatif. La suppression des symptômes en particulier, n'est pas a priori la visée même si la souffrance de la personne et de ses proches doit évidemment être entendue.

On peut dire que la santé mentale est, par essence, subjective, singulière mais aussi influencée par le contexte relationnel, social, économique,...

Pour terminer,

Le but de cette réglementation est double :

Accorder une reconnaissance officielle aux diverses pratiques du secteur de la santé mentale et réglementer l'exercice de la santé mentale

Rappelons qu'une loi se doit de rencontrer la réalité du terrain et de l'évolution des pratiques, Que la pluralité des pratiques est gage d'une pensée diversifiée et nuancée répondant à la réalité clinique,

Et enfin, qu'une réglementation ne peut être acceptable que si elle respecte la spécificité des orientations, l'autonomie des professionnels et la liberté des patients.

Je vous remercie.